

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la SA d'HLM LOGIREL, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 690 000 F, l'immeuble cédé partiellement occupé et situé 76, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 866 mètres carrés et des constructions qu'elle comporte, à savoir un bâtiment à usage d'habitation et de commerces de quatre niveaux, deux dépendances, une cour et un jardin.

La SA d'HLM LOGIREL, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine en vue de la réhabilitation du bâtiment pour la création de trois logements PLA très sociaux et le solde de logements en PLA, le lui rachèterait au prix de 690 000 F, moyennant lequel il a été préempté, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la SA d'HLM LOGIREL ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,